

**COMMUNE DES ACHARDS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 FEVRIER 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 12 février 2018.

**Présents** : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Alice LENNE, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT,

**Absents excusés** : Odile DEGRANGE, Christine GUILLOTEAU donne pouvoir à Claire BRIANCEAU, Benoist REMAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Christelle MICHON donne pouvoir à Guylaine CORNUAUD, Patrick RUCHAUD

**Absents** : Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Lynda PRUVOST, Elodie GOGUET, Camille MORNET

Madame Guylaine CORNUAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 janvier 2018**

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 15 janvier 2018.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

Date de l'engagement	Engagement	Engagement	Raison sociale	Montant TTC
11/01/2018	F117-00269	COMMUNE NOUVELLE - PLAQUES ET N UMEROS RUES	LACROIX SIGNALISATION	5 324,16
15/01/2018	F117-00283	COMPLEMENT ALARME ATELIERS LCA - LOCAL ANIMATION	NEXECUR PROTECTION	1 338,00
15/01/2018	F117-00285	INSTALLATION ALARME MAIRIE LCA	NEXECUR PROTECTION	2 266,80

Droit de préemption urbain :

**2018 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :**

Propriétaires	Adresse du bien	Références cadastrales	Superficie terrain	Zonage	Usage	Prix de vente net vendeur	Acquéreurs
Indivi° NEVEU Eric-HOULLIER Isabelle 1 rue des Cormiers LMA 85150 LES ACHARDS	1 rue des Cormiers LMA 85150 LES ACHARDS	AH 187	838m <sup>2</sup>	Ub	habit°	290.000 € (dont 10.000 € de commission d'agence) + frais acte	M. et Mme Thomas GRIMAUD 2 rue Serpentine Les Essais 85150 ST GEORGES DE POINTINDOUX

M. et Mme Stéphane LE LETTY 38 rue de la Bassetière LMA 85150 LES ACHARDS	16 rue Antoine de la Bassetière LMA 85150 LES ACHARDS	AM 16	2960m <sup>2</sup>	A, Ub	habitat°	178.000 € + 9.250 € de commission d'agence + frais acte	Indiv° BANULS Arthur- GANAVAT Carole-Anne 1 rue Victor Hugo LMA 85150 LES ACHARDS
M. et Mme Jean-David VRIGNON 21 rue des Aubépines LMA 85150 LES ACHARDS	21 rue des Aubépines 85150 LERS ACHARDS	AN 5	839m <sup>2</sup>	Ub	habitat°	192.000 € + 8.500 € de commission d'agence + frais acte	M. et Mme Benoist JACOB 4 impasse Bernard Moitessier LMA 85150 LES ACHARDS
LIDL 35 rue Charles Péguy 67100 STRASBOURG	La Patère LMA 85150 LES ACHARDS	AN 502 et 504	7253m <sup>2</sup>	Ue	terrain	241.542 € Hors taxes + frais acte	CCPA rue Michel Breton LCA 85150 LES ACHARDS
M. Franck GAUTREAU 16 av Napoléo Bonaparte LMA 85150 LES ACHARDS	16 av Napoléon Bonaparte LMA 85150 LES ACHARDS	AP 134	194 m <sup>2</sup>	Ua	habitat°	136.000 € (dont 6.200 € de commission d'agence° + frais acte	Indiv° PILLOT Pascal- LAFONT Nathalie 51 route des Pins 85340 OLONNE SUR MER

## 1. FINANCES

### 1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En effet, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Issu de l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil municipal. L'objectif est d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir en portant l'accent sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Débat d'Orientations Budgétaire ci-après annexé puis il invite les membres du conseil municipal à débattre des orientations budgétaires

Le Conseil Municipal prend acte de l'invitation de Monsieur le Maire à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2018.



## LES ACHARDS

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

#### Rappel réglementaire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

Le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de communiquer aux Conseillers les éléments d'analyse financière nécessaires à la tenue de ce débat, lequel n'a aucun caractère décisionnel, même si sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

#### *Introduction*

La Commune Des Achards est une Commune de 4 925 habitants (population légale 2017), membre de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

La commune est située au coeur d'un bassin économique très dynamique. Cette position centrale et son importance démographique en fait le principal pôle attractif du territoire des Achards.

Cette pôle position et la forte croissance du territoire doivent nous amener à réfléchir différemment sur les besoins futurs d'infrastructures, de sécurisation des axes routiers, de services à la population tout en veillant à limiter l'impact environnemental de telles évolutions.

Les contraintes imposées par le gouvernement, comme par exemple l'interdiction des produits phytosanitaires, le transfert de nouvelles compétences (carte d'identité, PACS...), la contractualisation Etat/Collectivités pour une diminution des dépenses publiques, la diminution de nos recettes doivent nous inciter à la prudence.

### **A/ Le projet de loi de finances 2018 (PLF)**

#### **1. Cadrage du projet de loi de finances 2018**

Le projet de loi de finances pour 2018 est calé sur un taux de croissance de 1,7% et prévoit un taux d'inflation de 1,1%. Le Gouvernement mise sur un déficit public ramené à 2,6% du produit intérieur brut fin 2018. Sur cette base, la dette publique resterait stable à 96,8% du PIB.

Pour tenir ce cap, le Gouvernement engage un plan d'économies de 15 milliards d'euros : 7 milliards pour l'Etat, 5 milliards pour la Sécurité sociale et 3 milliards pour les collectivités locales.

## 2. Incidence sur les collectivités

### ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La baisse de la DGF est suspendue pour 2018 mais pour autant l'Etat demande aux collectivités de + de 50 000 habitants, un effort d'économie conséquent (limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1.2%).

L'article 60 du Projet de Loi de Finances 2018, réintroduit une bonification de 5% de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes créées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La DGF bonifiée Des Achards est maintenue pour 2018 et 2019.

Le PLF propose, comme l'année précédente une augmentation des allocations péréquatrices au sein de la DGF. Cela représente pour la commune, une augmentation de la part « Dotation Solidarité Rurale (DSR) ».

### ➤ La suppression partielle de la taxe d'habitation

D'ici à 2020, 80% des ménages seront progressivement exonérés de TH. Celle-ci sera maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

En dessous d'un certain plafond (27 000 euros de revenu fiscal de référence pour un célibataire, 49 000€ pour un couple avec enfant, ensuite rajouter 6 000 euros pour chaque enfant supplémentaire) un ménage verra sa cotisation actuelle diminuer de 30% en 2018 puis de 65% en 2019 avant de disparaître en 2020.

Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'Etat prendra à sa charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements seront supportées par les contribuables.

- L'enveloppe de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux) quant à elle doit rester stable.
- Le Fonds d'aide à l'investissement public local est prolongé et revu à la hausse.
- FCTVA : A compter de 2019, les attributions de FCTVA seront automatisés, par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement,
- Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés (CNI, Passeport) : le montant forfaitaire passerait de 5 030€ à 8 580€ ou 12 000€ aux communes enregistrant une activité importante (+ de 1875 titres par an).

## B/ Situation financière de la collectivité

### PROSPECTIVE FINANCIERE 2016 - 2020

Recettes de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
CH 13	Atténuation de charges (rattachements inclus)	80 247 €	95 502 €	- €	- €	- €
CH 70	Produits des services	407 635 €	216 975 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
CH 73	Impôts et taxes	2 652 113 €	2 223 601 €	2 102 000 €	2 102 000 €	2 102 000 €
CH 74	Dotations, subventions et participations	671 208 €	690 207 €	690 207 €	690 207 €	690 207 €
CH 75	Autres produits gestion courante (loyers ...)	121 001 €	92 210 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
CH 76	Produits financiers	5 €	4 €			
CH 77	Produits exceptionnels	31 747 €	6 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>		<b>3 963 956 €</b>	<b>3 318 507 €</b>	<b>3 102 207 €</b>	<b>3 102 207 €</b>	<b>3 102 207 €</b>

Dépenses de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
CH 11	Charges à caractère général (rattachements inclus)	799 537 €	826 188 €	834 450 €	842 795 €	851 223 €
CH 12	Charges de personnel	1 341 212 €	1 099 786 €	1 140 000 €	1 185 600 €	1 233 024 €
CH 14	Atténuation de produits	39 603 €	221 302 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
CH 65	Subventions, Contingents	560 310 €	214 547 €	217 122 €	219 727 €	222 364 €
CH 66	Intérêts de la dette	156 989 €	145 036 €	136 194 €	120 822 €	110 125 €
	Intérêts Nouvel emprunt					
CH 67 + 022	Charges exceptionnelles	12 252 €	7 367 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2) (hors intérêts)</b>		<b>2 752 914 €</b>	<b>2 369 191 €</b>	<b>2 331 572 €</b>	<b>2 388 122 €</b>	<b>2 446 611 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 909 903 €</b>	<b>2 514 227 €</b>	<b>2 467 767 €</b>	<b>2 508 944 €</b>	<b>2 556 736 €</b>

<b>SOLDE FONCTIONNEMENT = EPARGNE DE GESTION (3=1-2)</b>	<b>1 211 042 €</b>	<b>949 316 €</b>	<b>770 635 €</b>	<b>714 085 €</b>	<b>655 597 €</b>
--	--------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

<b>FRAIS FINANCIERS (4)</b>	<b>156 989 €</b>	<b>145 036 €</b>	<b>136 194 €</b>	<b>120 822 €</b>	<b>110 125 €</b>
-----------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

<b>EPARGNE BRUTE (5=3-4) (Autofinancement brut ou CAF brute)</b>	<b>1 054 053 €</b>	<b>804 280 €</b>	<b>634 441 €</b>	<b>593 264 €</b>	<b>545 471 €</b>
--	--------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

<b>REMBOURSEMENT CAPITAL (6)</b>	<b>412 694 €</b>	<b>395 867 €</b>	<b>364 020 €</b>	<b>372 035 €</b>	<b>370 668 €</b>
----------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

<b>EPARGNE NETTE (5-6) (CAF nette)</b>	<b>641 359 €</b>	<b>408 414 €</b>	<b>270 421 €</b>	<b>221 228 €</b>	<b>174 803 €</b>
--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
<b>Recettes investissements</b>						
CH 10	FCTVA (10222)	197 132 €	224 926 €	610 000 €	300 000 €	200 000 €
	Taxe aménagement (10226)	307 954 €	429 960 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
CH 13	Subventions d'investissement	348 411 €	49 010 €	643 557 €	521 153 €	274 029 €
CH 16	Emprunts et dettes					
	Nouvel emprunt					
CH 21	Immobilisations corporelles (ventes)		169 246 €			
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (4)</b>		<b>853 497 €</b>	<b>873 142 €</b>	<b>1 503 557 €</b>	<b>1 071 153 €</b>	<b>724 029 €</b>

<b>Dépenses d'investissement TTC</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Dépenses Hors Opérations</b>	<b>841 658 €</b>	<b>712 338 €</b>	<b>750 093 €</b>	<b>476 635 €</b>	<b>453 668 €</b>

CH 16	remboursement capital de la dette actuelle	412 694 €	395 867 €	364 020 €	372 035 €	370 668 €
	remboursement capital du nouvel emprunt					
20	Dépenses imprévues			40 000 €	40 000 €	40 000 €
CH 20	Immobilisations incorporelles (Docs urba + frais d'étude)	36 753 €	129 €			
CH 204	Subventions d'équipement versées	145 523 €	49 023 €	22 963 €		
	SYDEV					
CH 205	Logiciels	5 760 €	2 400 €	7 600 €		
	Immobilisations corporelles Hors opérations					
CH 21	Immobilisations Hors opérations	240 928 €	264 918 €	295 782 €	64 600 €	43 000 €
CH 23		- €		19 728 €		
<b>Opérations</b>		<b>3 073 161 €</b>	<b>966 954 €</b>	<b>2 330 310 €</b>	<b>972 000 €</b>	<b>712 000 €</b>
1301	Salles omnisport LCA	1 793 561 €	91 431 €	18 124 €		
24	Travaux sur les bâtiments	105 715 €	11 672 €	56 018 €	150 000 €	
25	Travaux voiries et réseaux	583 538 €	105 047 €	691 087 €	600 000 €	650 000 €
26	Matériel et outillage technique	18 361 €	71 806 €	74 293 €		
27	Salle multisport LMA	459 692 €	676 903 €	661 536 €		
28	Mairie	6 206 €	6 566 €	633 464 €		
29	Cimetière	16 695 €	3 529 €	22 000 €	12 000 €	12 000 €
30	Salle de Judo et Tennis de table	89 393 €		80 000 €		
31	Les Halles			80 000 €	70 000 €	
32	Jeux extérieurs			7 208 €	50 000 €	50 000 €
33	Ateliers LMA				40 000 €	
34	Bibliothèque LCA			6 580 €		
35	CER				50 000 €	
<i>ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE INVESTISSEMENT</i>					600 000 €	600 000 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT ( 5)</b>		<b>3 914 819 €</b>	<b>1 679 291 €</b>	<b>3 080 404 €</b>	<b>2 048 635 €</b>	<b>1 765 668 €</b>

<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	-	3 061 322	-	806 150	-	1 576 846	-	977 482	-	1 041 639
-----------------------------	---	-----------	---	---------	---	-----------	---	---------	---	-----------

<b>SOLDE FINAL SANS LES REPORTS</b>	-	2 007 269	-	1 869	-	942 405	-	384 219	-	496 168
-------------------------------------	---	-----------	---	-------	---	---------	---	---------	---	---------

<i>Excédents de fonctionnement reportés</i>			1 256 197	1 254 328	311 922	-	72 296		
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		-	1 869	-	942 405	-	384 219	-	496 168
<i>Excédents d'investissement reportés</i>				-	-		-		
<i>Déficits d'investissement reportés</i>				-	-		-		

<b>FONDS DE ROULEMENT FINAL</b>		1 256 197	1 254 328	311 922	-	72 296	-	568 465
---------------------------------	--	-----------	-----------	---------	---	--------	---	---------

## C / Dette du Budget principal

	Capital restant dû au 1er janvier	Montant Total Annuité
2018	4 333 436,82 €	494 339,68 €
2019	3 975 355,66 €	492 857,12 €
2020	3 617 587,22 €	480 793,83 €
2021	3 254 748,85 €	445 462,94 €
2022	2 908 215,35 €	403 190,23 €

## D / Ratios

RATIOS	CHIFFRES NATIONAUX 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Nombre d'habitants (population INSEE)	Communes de - 5 000 habitants	4 948	4 948	5 027	5 027	5 027
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	866,00	571,88	488,21	507,86	517,22	526,73
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	1 049,00	784,90	667,41	617,11	617,11	617,11
Equipement brut / habitant	260,00	707,79	259,38	540,36	413,09	357,07
Encours de la dette au 31/12 / habitant	838,00	948,85	875,80	790,80	719,63	647,45
<b>Ratios de structure (en pourcentage)</b>						
Dépenses de personnel / DRF	51,9 %	44,56%	41,19%	44,65%	45,60%	46,57%
<b>Ratios composites</b>						
Capacité de désendettement en années <i>(Encours de la dette au 31/12 s/ Epargne brute)</i>	4,7	4,5	4,9	7,2	7,2	7,2
Durée résiduelle moyenne de la dette en années <i>(Encours de la dette au 31/12 s/ remboursement capital de l'année)</i>	9,8	11,4	10,9	10,9	9,7	8,8

## E / Budgets annexes

### ➤ **L'espace commercial**

Les locaux commerciaux qui accueillent la boucherie et la pizzeria font l'objet d'un budget annexe, la dépense actuelle concerne le remboursement du prêt contracté pour la construction du bâtiment. Les loyers perçus en contrepartie des occupants ne couvrent pas l'annuité, aussi l'équilibre budgétaire de ce service est assuré par une dotation du budget général.

Une négociation est en cours avec l'un des locataires qui souhaiterait se rendre acquéreur du local.

### ➤ **Lotissement Les Jardins (La Mothe-Achard)**

8 lots. Tous les lots ont été vendus. Les travaux sont terminés, le budget sera clôturé en 2018.

### ➤ **Lotissement Pâtis II-III (La Chapelle-Achard)**

Un seul lot reste à la vente. La clôture est prévue en 2018.

### ➤ **Lotissement Les Jonquilles (La Chapelle-Achard)**

Les travaux débuteront en 2018.

### ➤ **Les parcelles de la Rue de la Fontaine (La Mothe-Achard)**

Ces parcelles ne font pas l'objet d'un budget annexe, celles-ci n'étant pas considérées comme lotissement. Les recettes sont donc directement intégrées au budget principal de la commune.

Sur 5 lots mis en vente, une vente a été réalisée en 2017.

### ➤ **L'aménagement de la zone commerciale (La Mothe-Achard)**

Cet aménagement a fait l'objet d'un budget annexe auprès de l'intercommunalité.

Toutefois, pour desservir celui-ci et assurer la sécurité routière, un rond-point sera aménagé dans l'avenue Georges Clémenceau.

## **1.2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 :**

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**Vu** l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

**Vu** la délibération n°D18122017-12 relative au règlement d'attribution des subventions allouées aux associations

**Considérant** la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

**Considérant** les demandes de subvention de fonctionnement des associations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année **2018** :

<b>Catégorie</b>	<b>Nom d'association</b>	<b>Montant subvention accordée 2018</b>
<b>SPORT</b>	USM (selon clé répartition)	
	Football Club des Achards	5435,42
	Athlétic Club Pays des Achards	3016,93
	USM Basket-Ball	3522,84
	USTT Les Achards	1386,62
	Tennis Club La Mothe Achard	2062,19
	Les Achards Karaté	522,00



	La plume des Achards	1000,00
	Détente sportive	1100,00
	Judo club mothais	1696,00
	PLANETE DANSE - section de l'Amicale Laïque	1740,00
	BOXE	788,00
<b>TOTAL SPORT</b>		<b>22270,00</b>
<b>CULTURE LOISIRS</b>	A NOT'PORTEE	400,00
	Choral Cantare	430,00
	LE CHATBARET	240,00
	Groupe Musical des Achards	290,00
	Amicale du Modélisme Mothais	294,00
<b>TOTAL CULTURE / LOISIRS</b>		<b>1654,00</b>
<b>ANIMATIONS ET AUTRES</b>	club des retraites l'Auzance	100,00
	Amicale des Anciens d'AFN ACPG-CATM La Mothe Achard (anciens combattants)	100,00
<b>TOTAL ANIMATION ET AUTRES</b>		<b>200,00</b>
<b>ENTRAIDE</b>	AEMK	950,00
	Associations caritatives (CCAS)	2200,00
<b>TOTAL ENTRAIDE</b>		<b>3150,00</b>
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>USTT 2 TABLES DE PING PONG</b>	<b>750,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2018</b>		<b>28 024,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les subventions 2018 aux associations.

### **1.3 Avenant au pacte fiscal et financier 2017 / 2019**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention triennale 2017 – 2019 signée avec la Communauté de Communes dans le cadre d'un pacte fiscal et financier, conformément à la délibération RGLT\_17\_086\_024 en date du 15 février 2017.

Il rappelle le mode de calcul de la dotation de solidarité communautaire, dont la deuxième sous-enveloppe dépend du montant du transfert des emprunts à la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse, et le coût moyen par élève constaté au 31 décembre 2016 avant ce même transfert.

Le montant définitif du transfert de charges lié à la compétence enfance – jeunesse, établi conformément au rapport définitif de la CLECT, et approuvé par les communes dans les conditions fixées au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, impacte les montants de DSC.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver l'avenant suivant à la convention triennale à compter de 2018 :

L'article 2) est modifié comme suit :

#### 2) Versement d'une dotation de solidarité communautaire (ANNEXE 2)

La perte des produits de la fiscalité foncière sur les propriétés bâties est compensée par le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) avec un objectif de solidarité, de neutralité budgétaire et de péréquation entre les communes.

L'enveloppe globale de la DSC est fixée à 2 076 828 euros. Ce montant est figé pendant la durée de la convention et se décompose en 3 parts :

- ➔ Une 1<sup>ère</sup> sous-enveloppe de 952 536 € répartie entre les communes selon 2 critères légaux :
- proportionnel à l'importance de la population DGF
  - inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant

- Une 2<sup>ème</sup> sous-enveloppe de 645 760 € répartie entre les communes selon 3 critères :
- montant des produits de la TFB transférés à la CCPA
  - montant des emprunts transférés à la CCPA dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse
  - cout moyen par élève constaté au 31 décembre 2016 avant ce même transfert.
- Une 3<sup>ème</sup> sous-enveloppe de 478 532 € destinée à neutraliser pour certaines communes le transfert important des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant N°1 au Pacte Fiscal et Financier 2017/2019.

## 1. URBANISME

### 2.1 Passeport pour l'accession

Monsieur le Maire précise que la commune peut mettre en place une aide forfaitaire aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur l'ensemble de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette aide financière communale à hauteur de 10 primes à accorder pour l'année 2018 soit un montant de **15 000 €**.

Pour rappel, il a été attribué en 2017, 8 primes.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les 10 passeports à l'accession à accorder pour l'année 2018.

### 2.2 Dénomination de voies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'envoi par les services de la Poste des propositions de modification d'adressage qui avaient été retenues lors d'une première réunion, un second pointage a été réalisé sur l'ensemble de la commune et notamment en concertation avec la CCPA pour ce qui concerne la zone d'activités.

Il ressort de cette analyse que plusieurs voies et notamment des impasses n'ont pas été prises en compte. Il convient de dénommer les voies suivantes :

- 2 voies concernant l'extension de la zone Sud-Est : **Rue de l'Innovation et Rue de la Garenne**
- 1 voie dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale derrière le LIDL : **Rue de la Vallée**
- 1 voie en impasse menant au lotissement « Les tournerets » à la Mothe-Achard : **Rue de la Scierie**
- 1 voie en impasse Rue de la Croix à La Chapelle-Achard : **Impasse du Charruyau**
- 1 voie Aménagement foncier Rue des Marronniers (Ex Rue des Eglantiers) : **Ruelle des Châtaignes**
- 1 Voie située en centre bourg de La Mothe-Achard derrière l'Espace culturel (Parking de l'école publique) : **Rue des Ecoliers**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les noms de rues ci-dessus.

### **2.3 Cession d'un local commercial à La Chapelle-Achard : Salon de coiffure**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de l'actuelle locataire du salon de coiffure d'acquérir le bien où elle exerce son activité professionnelle. Le bien faisant partie du domaine privé de la commune, une négociation a été menée.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]".

Considérant que le local situé 6 Place de l'Eglise parcelle N° AC24 appartient au domaine privé de la commune,

Il est proposé de céder à Madame Virginie MAROLLEAU, le bien communal qu'elle occupe au titre de son activité professionnel (salon de coiffure) sis 6 Place de l'Eglise cadastré AC 24 pour un montant de **65 000 € hors frais de notaire**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, la cession du bien communal situé 6 place de l'Eglise à La Chapelle-Achard cadastré AC24 pour un montant de 65 000€ hors frais de notaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir dans cette opération.

## **3. MARCHES PUBLICS**

### **3.1– Avenants au Marché de travaux « Création d'un espace multisports suite à l'acquisition d'un bâtiment commercial »,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°D-22052017-01, en date du 22 mai 2017, d'attribution des marchés de travaux pour la création d'un espace multisports ;

**Vu** la délibération n°D-20112017-14, en date du 20 octobre 2017, d'approbation des avenants concernant les lots 2, 6, 7 et 13 du marché de travaux pour la création d'un espace multisports suite à l'acquisition d'un bâtiment commercial pour un montant total de moins de 3 748.49 € HT ;

**Considérant** les modifications (suppression ou ajout) apportés lors de la phase chantier suite à des décisions du maître d'ouvrage ;

**Considérant** les constatations sur le bâti existant restant en place ;

Il est nécessaire de revoir certains lots, à savoir :

- **LOT 01** – DEMOLITION MACONNERIE BATIMENT / JACQUES LAURENT pour 144 530,22 € HT  
- avenant n°1 : démolition du béton désactivé extérieur remplacé par enrobé, **soit une plus-value de 8 239,53 € HT**.

Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 1 à un montant de 152 769,75 HT soit une plus-value de 5,70 %

- **LOT 06** – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM / SECOM'ALU pour 45 470,00 € HT  
- avenant n°2 : enlèvement des râteliers pour 334,00 € HT ; **soit une moins-value de 334,00 € HT**.

Cette moins-value représente une baisse de 0,73 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification prise en compte, en plus de l'avenant n°1 d'un montant négatif de 4 429,00 € HT, amène le marché de travaux pour lot 6 à un montant de **40 707,00 HT**.

- **LOT 07** – MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS / MCPA pour 67 697,25 € HT  
- avenant n°2 : fourniture et mise en œuvre de bloc port WC, WC handicapés et vestiaires femmes pour un montant de 748,38 € HT, **soit une plus-value de 748,38 € HT**.

Cette plus-value représente une augmentation de 1,11 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification prise en compte, en plus de l'avenant n°1 d'un montant négatif de 171,55 € HT, amène le marché de travaux pour lot 7 à un montant de **68 274,08 HT**.

- **LOT 11** – REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS / SPORTINGSOLS pour 71 200,45 € HT  
- avenant n°1 : Changement de prestations de sols sportifs de base par un sol sportif TARAFLEX TENNIS, pour un montant de 3 560,22 € HT, **soit une plus-value de 3 560,22 € HT** ;

Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 11 à un montant de 74 760,67 € HT soit une plus-value de 5,00 %.

- **LOT 15** – ELECTRICITE / SNGE pour 79 900,00 € HT  
- avenant n°1 : alimentation des châssis ouvrants façade, câblage des commandes équipements sportifs, câblage des lanterneaux, câblage des rideaux métalliques, adjonction luminaires DOJO, suppression de luminaires, suppression détecteur, suppression sirènes et d'un bloc d'ambiance, pour un montant total de 1 901,78 € HT, **soit une plus-value de 1 901,78 € HT** ;

Ces modifications prises en compte amènent le marché de travaux pour lot 15 à un montant de 81 801,78 € HT soit une plus-value de 2,38 %.

- **LOT 16** – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION / VENDEE FLUIDES ENERGIES pour 93 594,44 € HT  
- avenant n°1 : rajout d'un robinet de puisage et d'une vanne dans les douches collectives, pour un montant de 332,82 € HT, **soit une plus-value de 332,82 € HT** ;

Ces modifications prises en compte amènent le marché de travaux pour lot 16 à un montant de 93 927,26 € HT soit une plus-value de 0,36 %.

Le montant total initial du marché des travaux s'élevait à 963 693,28 € HT, en prenant en compte les avenants ci-dessus des différents lots concernés et les avenants précédents, le montant total du marché s'élève à **974 393,52 € HT**.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- \***D'approuver** les avenants pour un montant global de 14 448,73 € HT en plus-value;
- \***D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- **Télédistribution** : de nombreuses réclamations sont parvenues en mairie tant au niveau des dysfonctionnements répétés, de la mauvaise réception qu'au niveau de la non utilisation de l'antenne par un nombre croissant d'administrés. Le contrat arrivant à échéance le 30 juin 2018, il est proposé de résilier le contrat et d'adresser un courrier à l'ensemble des personnes concernées pour les informer suffisamment tôt pour qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires.
- **Panneaux entrées de bourg** : Ils seront posés dans une quinzaine de jours
- **Abri bus suite à article** : Le responsable de la région va effectuer une visite sur site avec Jean-Luc BRIANCEAU, maire délégué de La Chapelle-Achard. Contact avec la CCPA va être pris pour la fourniture de gilet jaune.
- **Minibus** : Le nouveau mini bus est arrivé. La commune a négocié le rachat de l'ancien à 6 500€

**Dates des prochains évènements :**

- 24 février : Spectacle enfant à l'Espace Culturel
- 6 avril : Projection du film « Lion » à l'Espace Culturel
- 14 avril : Matinée printanière

**LE PROCHAIN CONSEIL AURA LIEU LE 19 Mars 2018.**

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H30.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU